

FINANCES

Plan de la ville

Tarif publicitaire

EXPOSE DES MOTIFS

En septembre 2002, en lien avec l'affichage d'un plan de ville dans le mobilier urbain Decaux, un plan de la ville a été édité et diffusé aux Ivryens. Depuis cette date, de nouvelles voies ont été créées.

Le plan de ville pour le mobilier urbain Decaux est en cours d'actualisation. Il convient donc de prévoir dans le courant de l'année 2008 la réédition du plan de la ville pour la diffusion aux Ivryens et la mise à disposition aux personnes qui en font la demande.

Ce plan de la ville se présentera sous la forme d'un dépliant en accordéon de 12 pages au format plié de 10 x 20, tiré à 35 000 exemplaires, dont une partie pourra servir de support à des encarts publicitaires proposés aux commerçants et artisans de la ville.

La recette générée par ces encarts publicitaires atténuera le coût pour la ville de la réalisation de ce plan.

En conséquence, je vous demande donc de fixer comme suit la grille tarifaire applicable à cet espace publicitaire :

format	surface (en mm)	prix d'une insertion (euro H.T.)	remises
1 page	80 x 180	1 710	- bouclage* : 10 %
1/2 page	80 x 85	945	- Artisans et petit commerce local : 5 %

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 75.

* Bouclage : souscription de publicités dans les 2 jours qui précèdent l'impression du plan

FINANCES
Plan de la ville
Tarif publicitaire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant qu'il convient d'établir un tarif pour des encarts publicitaires proposés aux petits commerçants et aux artisans de la ville sur le plan qui sera édité dans le courant de l'année 2008,

considérant que les recettes générées par cet encart publicitaire atténueront le coût pour la ville de la réalisation de ce plan,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : FIXE comme suit les tarifs publicitaires pour le plan de la ville :

format	surface (en mm)	prix d'une insertion (euro H.T.)	remises - bouclage : 10 % - Artisans et petit commerce local : 5 %
1 page	80 x 180	1 710	
1/2 page	80 x 85	945	

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 75.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22 FEVRIER 2008